COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 27 février 2025

Présents en ouverture de séance : Mesdames et Messieurs, DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, DHAZE Emilien, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie, GREGOIRE Marguerite

Pouvoirs en ouverture de séance : Monsieur DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à Monsieur DHAZE Émilien, Monsieur REBECHE Nicolas donne procuration à Madame RICHAUD Nathalie et Monsieur ESTELLE Thierry donne procuration à Monsieur GONTERO Gaby

Départ en cours de séance : Mme Grégoire quitte la salle à 19h20 et donne procuration à M. RIVOAL Alain

pour le reste de la séance.

Absent excusé: Monsieur PELLEGRIN Mathieu Secrétaire de séance : Madame GIOVALE

Début de séance : 18h00

Fin de séance 20h30

Le guorum est réuni à l'ouverture de la séance,

INTRODUCTION: En préambule Madame le Maire indique à l'assemblée que Mme Grégoire ne pourra pas assister à l'intégralité de la séance. Il est proposé au conseil de modifier l'ordre de passage des points à l'ordre du jour, notamment de commencer par la question diverse portant sur la culture et présentée par Mme Grégoire et de poursuivre par la délibération de modification des commissions thématiques. Le conseil approuve à l'unanimité cette demande.

Question diverse N° 1 : Programmation culturelle.

Débats et questions :

Madame le Maire indique que lors de la précédente commission culture il avait été décidé de ne pas organiser de spectacle sur la période estivale (juillet/août) mais de se concentrer sur les ailes de saison printemps/automne. Les motifs de cette décision sont les suivants : profusion d'événements culturels sur le territoire sur la période estivale et de nombreux événements d'ordre festifs déjà organisés sur la commune sur la même période. Entre temps, Mme Grégoire a eu rendez-vous avec un musicien violoniste de renom, Monsieur Peterka, qui propose la tenue de deux concerts en août. Les délais étant trop courts pour reconvoquer une commission culture, Mme le Maire a proposé à Mme Grégoire de présenter ce projet en question diverse du conseil afin de recueillir l'avis des conseillers (des documents de présentation de l'événement ont été transmis en amont de la présente réunion). La parole est donnée à Mme Grégoire. Mme Grégoire fait une présentation détaillée du projet. En substance, le projet consiste à la tenue de deux concerts. Le 1^{er}, le 20 août à la Chapelle des Pénitents et le 24 août à l'église du Boisset. Il s'agirait pour la première représentation d'un concert trio à cordes de musique de chambre et le second, récital de violon seul. L'idée serait de faire une sorte d'édition 0 d'un festival de musique de chambre qui pourrait se pérenniser. Madame Grégoire fait référence, entre autres, à une commune du 04 où un organisateur alterne expositions et concerts classiques.

Sur cette argumentation, de nombreux échanges ont lieu. Globalement il est indiqué à Mme Grégoire que si l'idée est bonne sur le fond sa mise en œuvre cette année, sur les dates et lieux proposés (qui sont présentés comme fermes) ne semble pas réalisables (M. Rivoal, M. Bertel et Mme le Maire notamment s'expriment sur le sujet). Effectivement, à la chapelle des Pénitents, une expo est prévue jusqu'au 19/8 la suivante doit accrocher le 20/08 pour ouvrir le 21/08. Mme Grégoire argumente en disant que si un timing précis est défini cela est faisable. Des échanges ont encore lieu sur ces questions durant plusieurs minutes. Le débat n'aboutissant pas Mme le Maire soumet cette question au vote.

Sur la proposition d'ajouter deux concerts les 20 & 24 août les votes se sont exprimés comme suit :

1 pour (GREGOIRE Marguerite); 2 contres (Charlotte CARBONNEL et GIOVALE Juliette) et 11 abstentions (DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, DHAZE Emilien, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie votant pour eux-mêmes et leurs procurations respectives)

La proposition est donc rejetée.

1. Administration générale : Modification des commissions thématiques et création de la commission « T.E.N. – Territoire Engagé pour la Nature » et de la commission spécifique « Travaux école »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de créer des commissions.

Celles-ci peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Certaines de ces commissions peuvent également être extra-municipales.

Madame le Maire est présidente de droit de chacune des commissions et pourra les convoquer dans les huit jours suivants leur constitution ou dans de plus brefs délais à la demande de la majorité des membres qui la compose.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

- **Approuver** la création de deux nouvelles commissions spécifiques Territoire Engagé pour la Nature TEN et travaux de la nouvelle école
- **Approuver** la nouvelle composition des commissions. Au terme des débats la composition des commissions s'établit comme suit :
- 1. Commission travaux, aménagements et urbanisme

Le Maire et 7 membres titulaires :

- M. Gaby GONTERO
- M. Laurent BERTEL
- M. Pierre BIANCO
- M. Thierry ESTELLE
- M. Mathieu PELLEGRIN
- M. Pascal DELAN
- Mme Marguerite GREGOIRE
- 2. Commission des écoles, de la restauration et des transports scolaires

Le Maire et 5 membres titulaires :

- Mme Juliette GIOVALE
- M. Jean-Fabien DAROTTE
- Mme Danièle PASCAL
- M. Emilien DHAZE
- M. Nicolas REBECHE
- 3. Commission culture & communication

Le maire et 5 membres titulaires :

- Mme Marguerite GREGOIRE
- M. Alain RIVOAL
- M. Jean-Fabien DAROTTE
- Mme Nathalie RICHAUD
- M. Nicolas REBECHE
- 4. La commission extra -municipale « Festivités » composée de trois membres du Conseil et de jusqu'à 5 membres extérieurs.

Les membres du Conseil sont :

- Mme Marguerite GREGOIRE
- M. Alain RIVOAL
- Mme Nathalie RICHAUD

- 5. La commission spécifique « travaux école » Le Maire et 9 titulaires
- M. Nicolas REBECHE
- M. Emilien DHAZE
- Mme Juliette GIOVALE
- M. Pierre BIANCO
- M. Thierry ESTELLE
- Mme Dany PASCAL
- M. Gaby GONTERO
- M. Laurent BERTEL
- M. Pascal DELAN
 - 6. La Commission « Territoire Engagé pour la Nature T.E.N. »

Le Maire et 3 titulaires

- M. Laurent BERTEL
- Mme Nathalie RICHAUD
- Mme Juliette GIOVALE

La commission Finances/ RH; Sécurité; Appel d'offre et CCAS, n'ont pas vu leur composition évoluer elles seront reprises dans la délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire expose les motifs de cette refonte des commissions. D'une part afin de répondre à la demande de Mme Giovale de quitter les commissions culture et festivités, d'autre part de créer les commissions TEN afin que Mme Richaud désignée comme référente du dispositif lors de la dernière séance ne soit pas seule sur ce dossier et de créer la commission travaux de la nouvelle école qui est un dossier qui intéresse à la fois des membres de la commission travaux et de la commission affaires scolaires. Les échanges ont porté sur la nouvelle composition desdites commission pour aboutir tel que décrit ci-dessus.

Vote: La délibération est adoptée à l'unanimité

**

Madame le Maire s'aperçoit qu'en raison de la modification de l'ordre de passage des points à l'ordre du jour, elle n'a pas soumis le PV de la précédente séance au vote. Il est soumis au point suivant

2. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote: La délibération est adoptée à l'unanimité

19h20 Madame Grégoire quitte la salle et donne procuration à M. Rivoal pour la suite de la séance.

3. Administration générale : Contrat de maintenance des installations d'éclairage public : choix du fournisseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'entretien d'installation d'éclairage public souscrit le 1er janvier 2021 avec Lumi Mags est arrivé à échéance.

Il convient donc aujourd'hui de souscrire un nouveau contrat. Des devis ont été demandés.

Deux offres ont été reçues :

- Lumi Mags
- Eiffage énergie

Vu l'analyse des offres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Accepter l'offre de Lumi Mags;

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Monsieur Gontero, adjoint aux travaux, présente les deux offres reçues. Elles sont qualitativement similaires et l'offre de Lumi Mags est économique ment plus intéressante c'est pourquoi il est proposé au conseil pour l'offre de Lumi Mags.

Vote: La délibération est adoptée à l'unanimité

4. <u>Administration générale</u> : Modification du règlement intérieur des salles municipales (Chapelle des Pénitents et salle Jean Roux)

Madame le Maire rappelle que les tarifs des salles municipales (Chapelle des Pénitents et salle Jean Roux) ont été modifiés par délibération n° 2025-4 du 22 janvier 2025.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement intérieur de ces deux salles municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

Approuver la mise à jour du règlement intérieur des salles municipales (Chapelle des Pénitents et salle Jean Roux), annexé à la présente délibération

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit là uniquement d'une modification permettant de le rendre conforme à la délibération de modification des tarifs car ces derniers apparaissent dans le règlement intérieur. Et de faire apparaître le nom de salle « Jean Roux » dans le règlement intérieur, celle-ci était encore dénommée salle des associations dans le document.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

**:

5. Administration générale: Convention d'organisation et de financement de l'A.L.S.H. de VIENS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les trois communes de CASENEUVE, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON et de VIENS sont organisées pour la scolarité de leurs enfants en Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.).

Les enfants du R.P.I. peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs de VIENS. L'accueil des enfants des communes hors R.P.I. est possible sous réserve de places disponibles.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités de financement et d'organisation de l'Accueil de Loisirs de VIENS.

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

Approuver, la convention d'organisation et de financement de l'Accueil de Loisirs de VIENS, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autoriser, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Nous faisons le constat nous-mêmes, avec notre propre ALSH que les coûts à l'acte que l'on soit en périscolaire ou en extrascolaire ne sont pas les mêmes. Il est constaté que la convention proposée manque de précision à ce sujet. C'est pourquoi, le conseil demande à l'unanimité qu'il conviendra d'annexer à la convention un récapitulatif différenciant les coûts des actes extrascolaires des coûts périscolaires. Ce récapitulatif précisera le nom des élèves et le nombre d'actes. Cette mention devra apparaître dans la rédaction définitive de la présente délibération.

Vote: La délibération est adoptée à l'unanimité

**

6. Ressources Humaines: Modification du tableau des effectifs non permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle également que par délibération n° 2024-76 en date du 28 novembre 2024, il a été nécessaire de recruter, pour une durée de 3 mois, un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour les travaux d'entretien et de voirie ;

Il est précisé que Madame RICHAUD Nathalie, se déclarant en situation de conflit d'intérêt, ne prend part ni aux débats, ni au vote, et quitte la salle.

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

Adopter la proposition de Madame le Maire,

Décider de prolonger le contrat de l'agent contractuel jusqu'au 30 juin 2025 inclus,

Approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 27 février 2025,

Dire que les crédits seront prévus au BP 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

7. <u>Finances - Budget</u>: Adoption du C.F.U. (Compte Financier Unique) – exercice 2024 – Budget principal et budget annexe transports scolaires

Pour cette délibération le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Laurent BERTEL, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique,

Monsieur Laurent BERTEL expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

Approuver le Compte Financier Unique (C.F.U.), pour le budget principal et pour le budget annexe transports scolaires, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		44 509,37		28 978,59		73 487,96
Opérations de l'exercice	886 244,86	897 714,26	144 752,83	152 129,10	1 030 997,69	1 049 843,36
TOTAUX	886 244,86	942 223,63	144 752,83	181 107,69	1 030 997,69	1 123 331,32
Résultats de clôture		55 978,77		36 354,86		92 333,63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	886 244,86	942 223,63	144 752,83	181 107,69	1 030 997,69	1 123 331,32
RESULTATS DEFINITIFS		55 978,77		36 354,86		92 333,63

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	4 585,39			125 867,56	4 585,39	125 867,56
Opérations de l'exercice	51 669,36	57 904,46	5 852,66	11 252,24	57 522,02	69 156,70
TOTAUX	56 254,75	57 904,46	5 852,66	137 119,80	62 107,41	195 024,26
Résultats de clôture	· ·	1 649,71		131 267,14		132 916,85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	56 254,75	57 904,46	5 852,66	137 119,80	62 107,41	195 024,26
RESULTATS DEFINITIFS		1 649,71		131 267,14		132 916,85

Autoriser, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Avant que les échanges sur la présente délibération commencent Madame le Maire rappelle simplement que le Compte Financier Unique (C.F.U.) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, puis, Madame le Maire quitte la séance. La séance se poursuit par la présentation des comptes par M. Bertel tels que détaillés ci-dessus.

Vote: La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES:

Question diverse N° 2: Free partie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au cours du week-end du 22 février 2025 une free partie (fête sauvage de type rave) s'est déroulée sans autorisation sur les crêtes du Luberon. Elle s'est étendue en partie sur notre commune et sur la commune de Peypin d'aigues. Cet événement a eu un impact sur la biodiversité (Zone Natura 2000, zone de nature et de silence) Les parcelles concernées sur St Martin sont toutes propriété de la commune. Elles sont dans leur intégralité soumises au régime forestier, à ce titre elles sont gérées par l'Office National des Forêts. C'est donc l'ONF qui se chargera des procédures de poursuite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 1er avril 2025

Madame le Maire,

Charlotte CARBONNEL